

RAPPORT ANNUEL 2023



ECRANS LED . PANNEAUX D'AFFICHAGE . MOBILIER URBAIN
IMPRESSION . DECORATION

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	4
I- Activité - Résultats	5
II- Gouvernement d'entreprise	14
III- Informations politique RSE	23
IV- Gestion des risques	29
V- Informations complémentaires	34
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023	
I- Ordre du jour	38
II- Résolutions proposées - Exposé des motifs	40
III- Projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	44
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS	56
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	57
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	58
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2023	61
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	93
COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2023	96
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	110
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	114
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	115

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Florence THEROND Directeur Administratif et Financier Groupe
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com



Au cours de cet exercice, le groupe Prismaflex a confirmé la croissance engagée lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a ainsi progressé de 17%, avec notamment un quasi doublement des ventes d'écrans led. Nous

avons pu nous appuyer sur des équipes commerciales dynamiques et sur une qualité de nos produits et de nos services en constante progression.

Nous avons également poursuivi nos innovations en lançant le processus de développement d'un pitch outdoor de 2 mm renforçant la voie ouverte par le pitch P2.9 vers les écrans de 2 m² ou 80 pouces, de très haute résolution, et la prise de marché sur le LCD grâce à des avantages en termes de luminosité, fiabilité, consommation électrique et durabilité. Consommation et durabilité restent d'ailleurs des axes d'attention du Groupe avec la sélection de matières premières et composants plus respectueux de l'environnement et une attention portée dès la conception de nos produits sur l'optimisation de leur fabrication.

Mais cet exercice a également été marqué par une forte hausse de nos coûts qui a malheureusement impacté notre rentabilité. Nos efforts ont donc été prioritairement tournés vers le redressement des marges et le retour à la rentabilité normative.

Pierre-Henri BASSOULS

PDG du Groupe Prismaflex International et Co-Fondateur



Après des années de baisse de prix, l'évolution du coût des matières premières (notamment le papier et le carton, mais également les matières plastiques), des transports ainsi que de la main d'œuvre nous a obligés de revoir notre politique tarifaire afin de maintenir notre niveau de marge. Nous avons néanmoins tenté de limiter au maximum ces hausses afin de ne pas pénaliser nos clients qui nous font confiance depuis de nombreuses années.

Durant cet exercice, la société a complété la réalisation des investissements amorcés sur l'exercice 2021/2022 avec notamment l'acquisition d'imprimantes utilisant des encres aqueuses et la création d'un atelier dédié à l'activité décoration et l'impression d'adhésifs.

L'activité impression a enfin poursuivi son développement des services associés, avec en amont les portails web clients, et en aval l'intégration complète de la pose des produits imprimés, l'objectif étant d'offrir à nos clients un service complet et intégré.

Jean-Philippe DELMOTTE

Directeur Général Délégué de Prismaflex International et Co-Fondateur



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 701 480 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et vous inviter à statuer sur le renouvellement de mandats de certains de nos administrateurs et de l'autorisation afférente au programme de rachat, ainsi que sur plusieurs résolutions à caractère extraordinaire portant notamment sur le renouvellement de l'autorisation et des pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et pour maintenir le dispositif préexistant des autorisations financières nécessaires, et ce suivant le détail que nous vous présenterons ci-après.

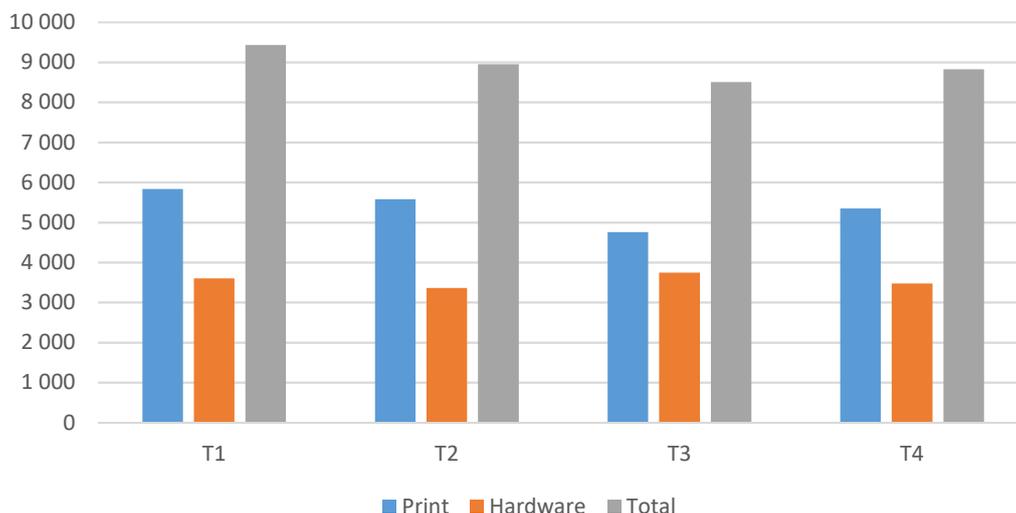
I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Comptes sociaux

La société confirme la reprise des vents constatée sur l'exercice précédent avec un chiffre d'affaires en hausse de 17%. Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est ainsi élevé à 35 709 K€ contre 30 408 K€ au 31 mars 2022.

L'activité Print, a vu ses ventes progresser globalement de 3%. Après une forte hausse en 2021/22, les ventes de l'activité décoration sont en baisse de 37%, tandis que les ventes hors décoration sont en croissance de 21%. Sur la même période, les m² produits ont baissé de 8,5% en raison principalement de la baisse de l'activité décoration.

L'activité Hardware est par contre en hausse de près de 49%, grâce notamment à la forte hausse des ventes d'écrans LED notamment sur l'international. De plus, les ventes de caissons lumineux destinés à l'aménagement intérieur des magasins ont continué leur progression.



Répartition du chiffre d'affaires par trimestre au 31 mars 2023 (en milliers d'euros)



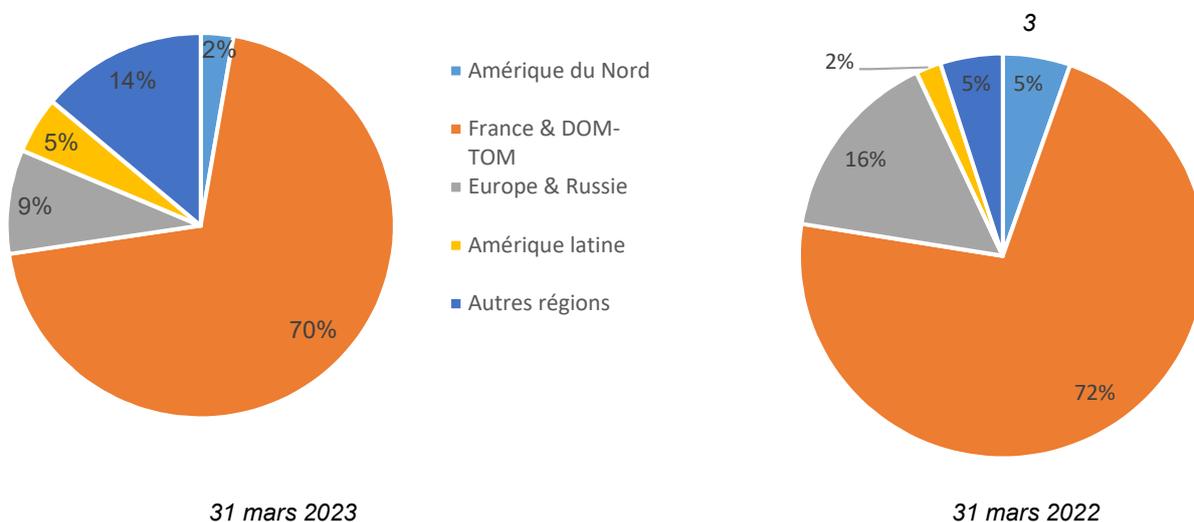
Ecran digital 2m2 P6 Saint Cyr sur Mer (83)



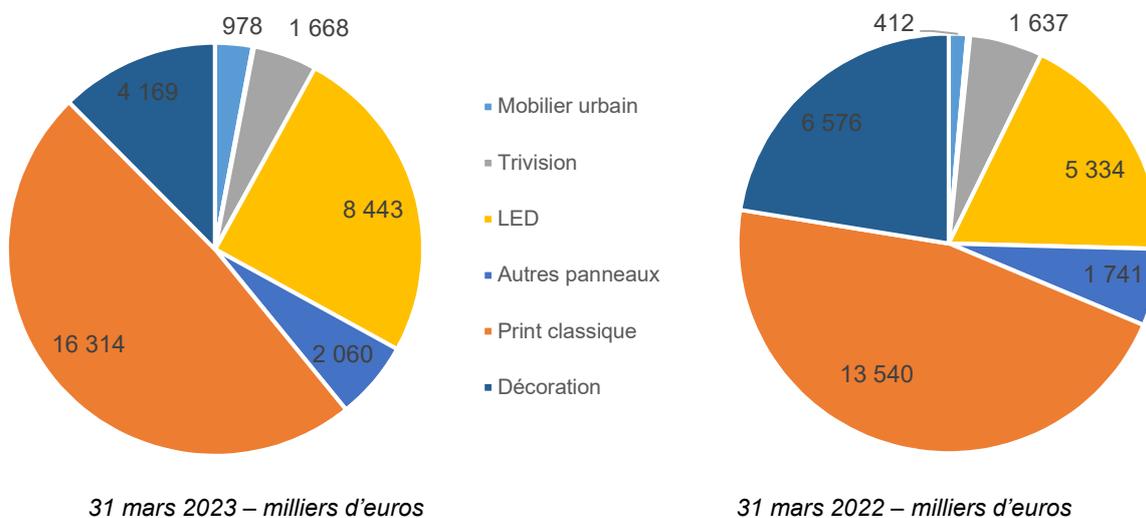
Impression sur adhésif pour vitrine, Toulouse (31)

La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre la part croissante des ventes réalisées hors France. Cela s'explique notamment par la hausse des ventes réalisées par l'activité Hardware à l'international par rapport à l'exercice précédent.

Répartition géographique des ventes hors Groupe



Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décompose ainsi :



Habillage secteur caisses, grande surface de bricolage



Impression sur mesh M1, total 1160m², ABIDJAN

I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2023	31/03/2022
Chiffre d'affaires net	35 709	30 408
Autres produits d'exploitation	1 545	1 554
Charges d'exploitation	38 853	32 401
Résultat d'exploitation	-1 598	-438
Produits financiers	1 050	188
Charges financières	1 501	3 040
Résultat financier	-451	-2 851
Résultat exceptionnel	520	296
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-75	-78
Résultat net	-1 454	-2 916

La marge sur coûts variables, qui s'établit à 10 467 K€ au 31 mars 2023 contre 10 863 K€ pour l'exercice précédent, représente 29% du chiffre d'affaires réalisé contre 36% sur l'exercice précédent. L'inflation a en effet pesé sur les marges dans l'ensemble des activités.

Les frais fixes nets s'élèvent à 12 065 K€, contre 11 301 K€ l'exercice précédent. Cette hausse correspond principalement à l'évolution de la masse salariale (+442 K€).

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -1 598 K€ contre -438 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 1 050K€ dont :

- 419 K€ de dividendes des filiales FPI et Prismaflex AB ;
- 357 K€ de reprise de dépréciation sur créances sur la filiale russe, celles-ci ayant fait l'objet d'un abandon de créance.

Les charges financières s'élèvent à 1 501 K€, contre 3 040 K€ au 31 mars 2022. Ces charges financières intègrent notamment :

- Une charge d'intérêt liée à des emprunts bancaires pour 136 K€ ;
- Des intérêts sur dettes intragroupe pour 37 K€ ;
- Des dotations pour dépréciation de comptes courants de filiales et titres de participation (745 K€), relatives à Prismaflex RSA et Prismaflex AB ;
- Une dotation pour provision sur pertes de change (164 K€) ;
- Un abandon de créances en faveur de Prismaflex Russie, pour 358 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 451 K€ contre une perte de 2 851 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 520 K€ contre 296 K€ au titre de l'exercice précédent. Il comprend notamment :

- 952 K€ de produit à recevoir, concernant une garantie BPI au titre du FASEP (cf paragraphe 1 de l'annexe sociale en page 100);
- Une charge nette de 557 K€ relative à la liquidation de Prismaflex USA ;
- 81 K€ de quote-part de subvention virée au résultat

Le résultat net ressort ainsi à -1 454 K€, contre une perte nette de 2 916 K€ au titre de l'exercice précédent. L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit d'impôt recherche.

I.3 – Principaux agrégats de la société

Comptes sociaux au 31 mars 2023 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	3 849	3 210	639	1 074
Immobilisations financières	34 471	24 410	10 060	10 204
Actif immobilisé	38 320	27 620	10 700	11 277
Actif circulant	12 095	1 206	10 888	18 255
Autres	270		270	123
Total actif	50 684	28 827	21 857	29 656

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	6 419	7 799
Autres fonds propres		
Provisions risques et charges	240	158
Dettes et comptes de régularisation	15 198	21 637
Total passif	21 857	29 656

La baisse des immobilisations hors financières, des actifs circulants et dettes court terme s'explique par la filialisation de l'activité « hardware » réalisée au 31 mars 2023. Un total d'actifs nets de 1,4 M€ a ainsi été apporté à notre nouvelle filiale PRISMATRONIC.

Les capitaux propres s'établissent à 6.419 K€ et sont en baisse de 1.380K€ suite à la perte constatée sur l'exercice.

I.4 - Activité en matière de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent une charge d'exploitation de 154 K€, contre 155 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 12 K€, contre 83 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique ;
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des processus d'impression et le développement de nouveaux substrats.

ACTIVITE HARDWARE ET NOTAMMENT LED

Les axes prioritaires de développement sont :

- **Le lancement d'un nouveau contrôleur BBM3**
- Le développement du module P2, permettant d'obtenir un écran de 80" dotés de 400.000 pixels permettant ainsi de concurrencer le LCD outdoor dans cette taille : problématiques de gestion de la thermique, de CEM et de transmission des informations

Les équipes ont par ailleurs travaillé durant cet exercice sur les sujets suivants :

- Développement d'un panneau double-face d'une épaisseur de 18 cm : impact des choix de conception sur la thermique et l'électromagnétisme

- Intégration de panneaux photovoltaïques, sans pour autant augmenter l'épaisseur des panneaux. Impact sur la gestion du pilotage et le comportement électromagnétique du panneau
- Travaux menés afin de réduire la consommation électrique et les émissions sonores, de limiter l'émission d'ondes électromagnétiques, notamment pour les panneaux de grande taille, de baisser le poids des panneaux, tout en privilégiant les matériaux recyclables ;

ACTIVITE PRINT

Les axes de développement restent les suivants :

- Développement de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général ; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques ;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation).

I.5 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours et perspectives 2023/2024

L'activité sur le début de l'exercice 2023-2024 est stable à périmètre constant (filialisation de l'activité hardware au sein d'une nouvelle entité Prismatronic au 31/03/23).

ACTIVITE HARDWARE

Suite à la filialisation, la société n'a conservé au sein de l'entité que l'activité de distribution et d'installation de cadres et autres dispositifs d'affichage auprès de sa clientèle « retail » ainsi qu'auprès de ses clients afficheurs dans le cadre de son offre de services « affichage longue conservation ». Le chiffre d'affaires de celle-ci s'est élevée à 704K€, en baisse d'un peu moins de 5% par rapport à l'an passé.

ACTIVITE IMPRESSION HORS DECORATION

L'activité Print hors décoration est en hausse de 5% à fin juin 2023. La demande reste relativement forte. Hausse de la seule part services de 56% avec notamment un dossier intégrant une prestation complète de l'impression à la pose (adhésif, rigide, ...)



ACTIVITE DECORATION INTERIEURE

L'activité Décoration est stable par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent.

La société vise sur l'exercice en cours à conforter son niveau d'activité de l'exercice précédent tout en restant attentif aux effets de conjoncture qui peuvent ralentir le rythme des commandes. Elle confirme son objectif de redressement des marges, et notamment de la marge brute, afin de renouer avec une rentabilité opérationnelle courante et un free-cash-flow positif.

I.6 – Activité des filiales

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires de 1 214 K€ au 31 mars 2023 contre 904 K€ au 31 mars 2022, soit une augmentation de 34% (+42% hors effet devises). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux statiques et Trivision, progressent de 110%. Le résultat opérationnel s'établit à 83 K€, contre -13 K€ pour l'exercice précédent.

La société Prismaflex Iberica, basée à Madrid, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 892 K€ au 31 mars 2023 contre 3 416 K€ au titre de l'exercice précédent soit une hausse de 14%. L'impression hors groupe, principale activité, progresse dans les mêmes proportions (+15%).

Le résultat opérationnel passe de 232 K€ l'année passée à 128 K€ au 31 mars 2023. Le résultat net s'élève à 98 K€, contre 157 K€ au 31 mars 2022.

La filiale anglaise Prismaflex UK, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 764 K€, contre 3 285 K€ au 31 mars 2022, en hausse de 15% (17% à devises constantes).

Le résultat d'exploitation, s'établit à 126 K€, contre une perte de 274 K€ sur l'exercice précédent et le résultat net au 31 mars 2023 ressort à +60 K€ contre -348 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, présente un chiffre d'affaires de 5 761 K€, contre 6 521 K€ au 31 mars 2022 (-17% à devises constantes). L'activité Hardware, soutenue l'année passée, a en effet été plus limitée cette année (diminution de 66% à devises constantes).

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -129 K€ contre +347 K€ pour l'exercice précédent et le résultat net s'établit à -114 K€, contre 242 K€ au 31 mars 2022.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 712 K€, contre 2 780 K€ l'an passé.

Le résultat d'exploitation passe de -373 K€ pour l'exercice précédent à -183 K€ au 31 mars 2023. Le résultat net ressort à -227 K€ contre -277 K€ l'année précédente.

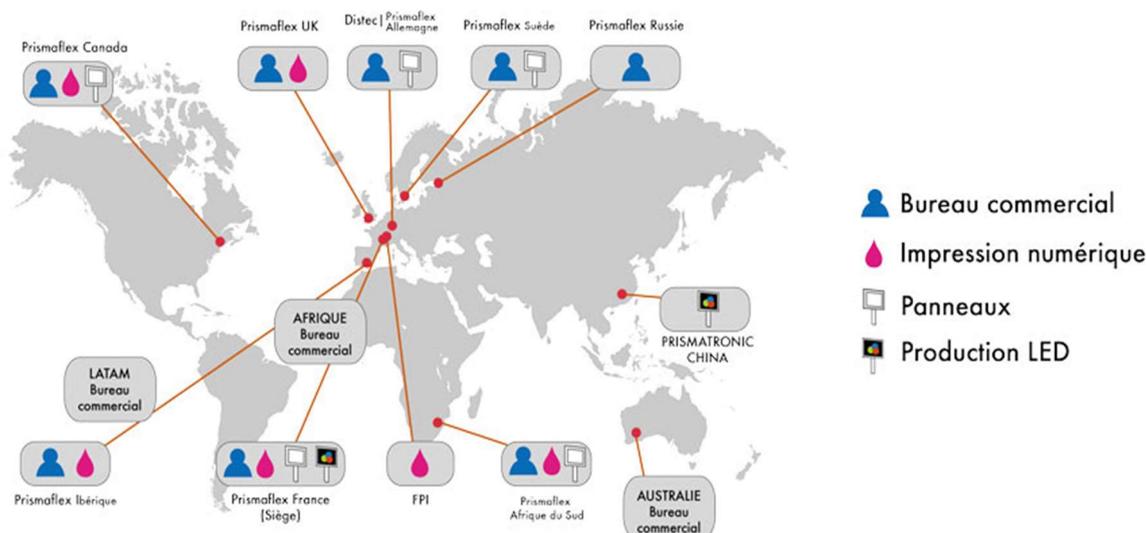
La société DISTEC GmbH : le chiffre d'affaires de la filiale allemande s'établit à 5 281 K€ contre 1 848 K€ l'exercice précédent, en progression de 185%. Cette évolution s'explique par un dossier significatif portant sur la livraison de colonnes digitales à un afficheur allemand.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2023 s'élève ainsi à 529 K€, contre 234 K€ sur l'exercice précédent et le résultat net de la filiale ressort à 395 K€ contre 246 K€ au 31 mars 2022.

La société Prismaflex RUS, basée à Saint Petersburg, a réalisé un chiffre d'affaires de 33 K€ contre 15 K€ pour l'exercice précédent. Son résultat d'exploitation s'établit à 1 K€, contre 7 K€ au 31 mars 2022. Le résultat net ressort à 434 K€ (incluant un produit lié à l'abandon de créance que Prismaflex International a concédé à la filiale de 427 K€ dont 70 K€ de gains de change) contre -16 K€ au 31 mars 2022).

La société FPI, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 673 K€, contre 2 809 K€ au 31 mars 2022. Le résultat opérationnel est de 347 K€ (contre 342 K€ pour l'exercice précédent) et le résultat net de 281 K€ (260 K€ l'exercice précédent).

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX ET DE SES PARTENAIRES



I.7 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent.

En M€	31/03/2023	31/03/2022	Variation
Chiffre d'affaires	57,31	48,92	8,38
Résultat opérationnel courant	-0,32	0,13	-0,45
Autres produits et charges opérationnels	0,94	0,27	0,67
Résultat opérationnel	0,62	0,39	0,22
Résultat financier hors change	-0,28	-0,26	-0,02
Pertes et gains de change	-0,02	0,02	-0,04
Impôts	-0,50	-0,25	-0,26
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	-0,32	-1,96	2,59
Résultat net	-0,50	-2,05	1,55
Résultat net part du Groupe	-0,57	-2,07	1,49
Capacité d'autofinancement	2,18	2,18	0,01
Capitaux propres	8,46	9,34	
Dettes financières nettes	12,44	10,66	
Gearing	1,47	1,14	

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

En M€	31/03/2023	31/03/2022	Variation	%
Activité Print	37,32	34,84	2,48	7,1%
Activité Hardware	20,00	14,08	5,91	42,0%
Total	57,31	48,92	8,39	17,2%
Total à devises constantes	56,91	48,92	8,00	16,3%

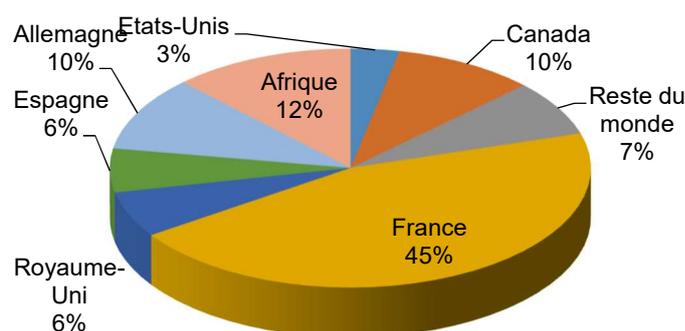
L'effet de conversion provient principalement de l'évolution des dollars américain et canadien

Les ventes du Groupe sont en hausse de plus de 17%, pour atteindre 57,3 M€ au 31 mars 2023.

Les ventes Print de l'exercice représentent 37,3 M€, en hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent. L'impression hors Décoration représente 32,9 M€ (+17%). Cette activité a bénéficié d'un effet volume modéré, et d'un effet prix significatif lié aux hausses de tarifs en réponse à l'inflation des coûts et à l'évolution du mix d'activités. Cette performance permet de compenser le recul de l'activité Décoration intérieure (4,4 M€, soit -36% par rapport au 31 mars 2022).

L'activité Hardware réalise un chiffre d'affaires de 20,0 M€ en progression de 42,0%, recueillant les fruits des innovations et des actions commerciales en France et à l'international. La croissance est particulièrement forte concernant la vente de panneaux LED (+89 %) qui représentent un chiffre d'affaires de 13,1 M€.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2023

La répartition par zone géographique présente une progression de la part des ventes en Afrique et dans le reste du monde, du fait de livraisons Hardware importantes dans ces régions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023. La France reste toutefois la zone où le Groupe réalise sa plus grande part de chiffres d'affaires.

RESULTATS

Le taux de marge brute est en recul de 3,8 points à 43,5%, reflet des impacts inflationnistes sur les coûts matières et logistiques, qui n'ont pu être répercutés immédiatement sur les prix de vente. Le taux progresse toutefois de 1 point entre le 1er et le 2nd semestre (de 43,1% à 44,1%), grâce aux premiers effets des hausses tarifaires. Ceux-ci devraient se faire pleinement sentir sur l'exercice 2023-2024.

L'évolution du taux de marge brute pèse mécaniquement sur l'EBITDA courant qui ressort à 2,0 M€, en repli de 0,5 M€, à 3,5% du chiffre d'affaires.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant ressort légèrement négatif à -0,3 M€ (vs +0,1 M€ en 2021-2022). Le résultat opérationnel est quant à lui positif à hauteur de 0,6 M€, grâce à des produits nets non courants de 0,9 M€ liés à l'activation d'une garantie BPI dans le cadre de la cession des actifs et la liquidation d'Anthem Displays.

Le résultat courant avant impôt ressort positif à 0,3 M€, après un coût de l'endettement financier brut de 0,3 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe est négatif à hauteur de -0,6 M€. Il intègre une charge d'impôt de 0,5 M€, la quote-part de résultat d'Anthem Displays de -0,3 M€ (perte opérationnelle semestrielle et ajustement de la valeur d'actif à fin septembre 2022), le résultat de la cession des actifs d'Anthem Displays et de la liquidation des entités américaines sur le second semestre de -0,1M€. Il s'inscrit en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, ressortent à 0,36 M€ contre 4,53 M€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une augmentation du besoin en fonds de roulement de 2,32 M€.

	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020
BFR d'exploitation (M€)	7,85	5,56	7,66	6,32
% du chiffre d'affaires	13,7%	11,4%	19,3%	12,3%

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Obtenu des emprunts bancaires pour un total de 1,40 M€ ;
- Financé 1,96 M€ d'investissements sous forme de contrats de location et de crédits-baux, essentiellement pour ses équipements mentionnés ci-avant ;
- Remboursé pour 3,87 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,84 M€ de prêts bancaires et 2,00 M€ concernant les contrats de location et de crédit-baux.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 2,41 M€ contre 2,66 M€ au 31 mars 2022.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 0,92 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe etc.) principalement en France ;
- 0,70 M€ pour l'activité Hardware, notamment de l'outillage, des moules et de la R&D essentiellement en France ;
- 0,65 M€ d'immobilisations relatives à des contrats de location, reconnues selon la norme IFRS 16, dont les modalités sont décrites en Annexe aux Etats financiers consolidés.

Les fonds propres (incluant les minoritaires) s'élèvent à 8,5 M€, contre 9,3 M€ au 31 mars 2022.

Les dettes nettes financières consolidées s'élèvent à 12,4 M€ contre 10,7 M€ au 31 mars 2022. Hors contrats de location, les dettes financières s'établissent à 10,4 M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » s'établit ainsi à 1,47 au 31 mars 2023 (1,22 avant IFRS16), contre 1,14 au 31 mars 2022.

I.9 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la société n'a pas procédé à de nouvelles prises de participations. Elle a cependant filialisé son activité « hardware » au sein d'une nouvelle entité détenue à 100%, Prismatronic (l'apport partiel d'actifs a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires et effectué en date du 31 mars 2023). La liste des filiales et participations figure en Annexe aux Etats financiers consolidés.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce et des Articles L. 22-10-8, et L. 22-10-10 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et codifié à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

II.1 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquels les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.2 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

II.2.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2022 et clos le 31 mars 2023, il n'a été procédé à aucun changement au sein du Conseil d'administration de la société.

II.2.2. Modifications statutaires

L'Assemblée Générale du 31 mars 2023 a décidé de compléter l'objet social de la Société afin de préciser la faculté pour la Société (i) de rendre des prestations administratives et financières et plus généralement toutes prestations relevant de la gestion courante d'une entreprise à l'égard de ses filiales et participations et (ii) d'octroyer des prêts ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects et, de manière plus générale, prendre en charge la gestion d'opérations de trésorerie avec ces sociétés,.

II.3 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS 61 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Présidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - Président – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismaflex Hkg Ltd - Président du Conseil de Surveillance – KREAXI - Directeur Général – Prismaflex
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Monsieur Hugues RICHARD (AGO du 25/02/2022)	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE 59 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023 AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Administrateur – Prismaflex Iberica - Board member – Prismaflex AB - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director – Prismaflex Hkg Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN (*) 55 ans	Cooptation le 15/04/2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29/09/2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 73 ans	29/09/2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2026	Administrateur	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middledent du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur Euronext Growth, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé que les dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés visées notamment par l'article L. 22-10-6 ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

II.4 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.5– Information des administrateurs

La Société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité social et économique, et aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité social et économique au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.6 – Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne cinq fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

II.7 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé, jusqu'à décision contraire, à 21 200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé, jusqu'à décision contraire, la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3 800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3 800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3 800 €
Emmanuel GUZMAN	3 800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6 000 €

II.8– Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50 000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500 000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500 000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.9 – Mandats – rémunérations perçues

II.9.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.9.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur depuis l'immatriculation de la société et « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc (dissoute au 31 mars 2023)
Manager	Anthem Displays LLC dissoute au 31 mars 2023)
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur Général	Prismatronic

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

II.9.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, dans un souci de transparence, nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération perçue au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 92 160 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC : 191 817 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25 464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : 17 340 €	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune€
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 1 883 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 4 708 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 5 875 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 12 459 €

II.9.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à son représentant permanent l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçue de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu au titre de l'exercice écoulé 6 000 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

La société ComValue assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu, au titre de l'exercice écoulé, 3 800 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH

La société LGMH assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

II. 10 – Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
30.09.2021 (7 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2023
30.09.2021 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription et offre publique en dehors des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) - Plafond global : 1 500 000 € en actions et 5 000 000 € en obligations ou autres valeurs	29.11.2023
30.09.2021 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) – Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2023
30.09.2021 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29.11.2023
30.09.2021 (11 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	29.11.2023
30.09.2021 (13 ^{ème} résolution)	Plafond global des augmentations de capital	29.11.2023
30.09.2021 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2024

II.11 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.12 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.14 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 actualisée, propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle sur les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps :

- a. pour chacune des conventions autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ou est susceptible d'être poursuivie ou encore interviendra au cours d'exercices futurs, les règles de calcul et d'ajustement dans le temps des conditions financières qu'elle prévoit ;
- b. une information particulière pour chacune de ces conventions ayant connu une évolution substantielle de leur montant ou de leurs conditions financières, liée par exemple à une indexation ;
- c. les conventions que le conseil a estimé ne plus répondre à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

A cet effet, nous vous précisons l'évolution des conventions concernées :

Conventions avec la société Financière JPN Fixations

- Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019, avec effet au 1^{er} avril 2019. Cette convention de prestations de services, prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevée à 565.891 € hors taxes, contre 540.899 € au titre de l'exercice précédent.

- Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible.

Le produit comptabilisé par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevé à 10.895 €, contre 3.654 € au titre de l'exercice précédent.

Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA, Prismaflex AB, Prismaflex RUS et Distec, filiales de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

- Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Prismaflex, Blue Tech et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL mentionnées ci-dessus. Les redevances facturées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, se sont élevées à un montant global de 697.489 €, contre 459.592 €.

Avec la société Comvalue

- Convention de prestations de services.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevée à 20.883 € hors taxes (montant fixe incluant les frais de déplacement), contre 20.367 €.

Avec la société LGMH

- Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevée à 19.200 € hors taxes, soit le même montant que celui au titre de l'exercice précédent.

Avec la société FPI, filiale de votre société

- Convention de prestations de services conclue le 4 février 2019, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Le produit comptabilisé par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'est élevé à un montant fixe de 108.000 € hors taxes, identique à celui de l'exercice précédent.

II.14 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

II.15 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2023 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La Société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Euronext GROWTH (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Toutefois, la société maintient une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 59% des ventes externes et 49% des effectifs du Groupe.

NB : Les pourcentages ci-dessus ainsi que les données présentées ci-dessous sont avant opération d'apport partiel d'actifs réalisée au 31 mars 2023.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2023 est de 179 personnes (aucun congé parental) contre 171 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 34% - moyenne d'âge : 45 ans
- Hommes : 66% - moyenne d'âge : 43 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 16 embauches en CDD et 27 embauches en CDI. 27 personnes ont quitté l'entreprise dont 12 fin de CDD, 8 démissions, et 7 pour autres motifs.

Le temps partiel choisi est favorisé et représente près de 7% de l'effectif. La société emploie 11 travailleurs handicapés contre 12 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 2 094 K€ au 31 mars 2023 contre 1 603 K€ lors de l'exercice précédent.

La société a recours aux heures supplémentaires en cas de surcroît temporaire de l'activité ; il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 642 K€ contre 617 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié aux opérations de laquage et usinage de l'activité « hardware » et à la confection et l'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALAIRES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.

Un accord d'intéressement a été signé en septembre 2022, couvrant l'exercices 2022/2023. Un nouvel accord sera signé suite à la filialisation de l'activité hardware au 31/03/23.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'un CSE (Comité Social et Economique) et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.
La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex International est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens, étudiants et stages professionnels). Sur 2022/2023, le nombre de stagiaires a été de 15.

« — sur les populations riveraines ou locales »

21% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

CAT de Meys : Depuis près de 20 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de LDLC ASVEL pour toute la saison de basket 2022-2023. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL



Prismaflex International, via sa division Scenolia a soutenu pour la troisième année consécutive le festival photo PHOT 'Aubrac, dont l'ambition est de promouvoir la diversité des regards photographiques portés sur notre planète à travers les questions environnementales, telles la biodiversité et le développement durable. La société fournit notamment des imprimés et des caissons lumineux.

La société collabore également avec de jeunes entreprises, par exemple des nouvelles marques d'éditions qui se lancent sur le marché, en les épaulant pour constituer leur première collection. Elle s'est d'autre part rapproché de clubs de la Fédération de photographie de France.

III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

La société tend à déclinier les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, les sites de Crawley (UK), La Bourrie, Wissous, et très récemment Les Prébendes (France) sont certifiés ISO 14001, depuis respectivement 2008, 2011, 2020 et 2022.

Dans cet objectif de management environnemental, le groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex ;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.



Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex International cherche aussi des solutions innovantes. Le groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle avec des produits comme le Cristal kit...

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits éco-responsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **GESTION DE L'AIR** : Prismaflex International innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex détient ainsi des imprimantes HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques.
Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur

- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, date de l'obtention du label, Prismaflex International s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.



« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.



Essai en cage anéchoïque
Exemple de mesures d'investigations CEM

TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

Des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme public vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex International sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,
- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,

- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. Prismaflex International maintient le renouvellement du parc d'imprimantes numérique et continue ainsi de réduire sa consommation électrique : la baisse de la consommation électrique au m² imprimé pour le site de la Bourrie atteint cette année 8%.

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

IV GESTION DES RISQUES

IV.1 – Risques de marchés

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie est un risque important pesant sur les activités du groupe et cet exercice nous l'a particulièrement montré :

- Impact de l'évolution du prix des produits chimiques et du papier sur l'activité impression,
- Impact de l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants électroniques sur l'activité LED
- Impact des coûts de transport (aussi bien sur les achats que sur les ventes).

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et/ou du contrat. Cependant, ce type de clause (indexation sur le prix de certaines matières premières, du coût de la main d'œuvre...) peut être incluse dans certains contrats longs terme. D'autre part, nos offres de prix sont limitées dans le temps.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ces achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de l'évolution du cours du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du Groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l’affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l’arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le Groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L’activité LED est marquée par la forte présence d’acteurs chinois souvent cotés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l’impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d’une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l’activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l’activité, le chiffre d’affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l’environnement économique

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d’une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), le groupe Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la guerre en Ukraine, ...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d’un pays ou d’un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d’affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l’impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d’une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l’activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l’essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d’investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L’activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose de lignes de trésorerie adossées aux postes clients principalement en France et en Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L’environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l’accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l’évolution de l’activité et des besoins.

Au 31 mars 2023, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s’élèvent à 12,44 M€ dont :

- 5,57 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 0,70 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 5,16 M€ sont des dettes sur contrats de location et crédits-baux, dont 2,07 M€ correspondant à l'application de la norme IFRS 16,
- 0,65 M€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires,
- 0,09 M€ de trésorerie nette négative.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose d'un contrat de factoring en France et au Royaume Uni, ainsi que de lignes de concours bancaires courants notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les emprunts et crédits-baux du Groupe sont très majoritairement à taux fixes. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux, même s'il est en hausse, reste favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change.

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe s'efforce de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Pour la principale société française, la politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. Il favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limité par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée. L'exposition liée à certains clients significatifs (appels d'offre activité Hardware et notamment LED) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défaut de qualité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce

qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties bien que cela ne soit pas toujours possible.

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité Hardware, sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des dépréciations sont éventuellement constituées. L'activité Hardware, du fait de la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour, le Groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé aux risques :

- De péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- D'obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que le principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Une veille documentaire est maintenue, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité des produits aux réglementations en vigueur. Ces produits respectent par exemple le règlement Européen REACH

(Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du Print et du Hardware : risque d'incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par ces exercices, le groupe Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex International, certifiée Imprim'vert pour le site de La Bourrie, s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2023, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	26,0%	701 734	34,7%
Autres membres du concert	156 264	11,1%	303 358	15,0%
Crédit Mutuel Equity	170 382	12,6%	340 764	16,8%
Divers nominatif	47 771	3,5%	59 450	2,9%
Auto-contrôle	7 372	0,5%	0	0,0%
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	618 084	45,8%	618 084	30,5%
Total	1 350 740	100,0%	2 023 390	100,0%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2023, 507 131 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,5% du capital et 49,7% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	8 111	8,16
Actions vendues	6 886	8,21
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation		N/A

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	4 084	41
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	33

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2022 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site internet :

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance>

Il est précisé que les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT.

V.3 – Evènements post-clôture

Postérieurement à la clôture, la société a négocié avec ses partenaires financiers un rééchelonnement de sa dette en phase avec le plan de marche du Groupe. Ainsi le montant des dettes financières courantes au 31/03/2023 est ramené de 7061K€ à 5273K€ tandis que celui des dettes financières non courantes passent de 7898K€ à 9686K€.

V.4 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 21 février 2021, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2022, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						446
Montant total des factures concernées TTC	2 465 K€	262 K€	523 K€	191 K€	516 K€	1 492 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,9%	0,9%	2,8%	0,8%	1,7%	6,2%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						15
Montant total des factures exclues						261 K€
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						1 575
Montant total des factures concernées TTC	3 912 K€	485 K€	367 K€	66 K€	619K€	1 537 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	11%	1.4%	1%	0,2%	1,7%	4,3%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						222
Montant total des factures exclues						355K€
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 330 K€.

V.5 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 36 632 € contre 31 692 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

V.6 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-5 du même code.

V.7 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

I- ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023
--

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel GUZMAN ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Philippe DELMOTTE ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier) ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (article L. 225-129-6, alinéa 1) ;

- ❖ Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- ❖ Modification des limites d'âges des mandataires sociaux et modification corrélative des articles 16, 17 et 20 des statuts ;
- ❖ Pouvoirs pour formalités.

II - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

II.1 – Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés et desquelles il résulte une perte de 1 454 219 € ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023 : la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023, de 1 454 219 € serait affectée en totalité au compte "report à nouveau";

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel GUZMAN pour une durée de 6 années ;

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel DELMOTTE pour une durée de 6 années;

SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
2. A des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
3. A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
4. A l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
5. A la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 20 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 2 701 480 €.

II.2 – Résolutions à caractère extraordinaire :

SOUS UNE HUITIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la septième résolution, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 18 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2022.

SOUS LA NEUVIEME RESOLUTION, à autoriser votre Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou encore de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 €, étant précisé qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 1 500 000 € fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

SOUS LES DIXIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

- Par des offres au public (dixième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette dixième résolution ne pourrait excéder 1 500 000 €, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la quinzième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour ces augmentations de capital, une faculté de souscription par priorité.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation serait au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %.

- Par offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (pour simplifier, par placement privé (onzième résolution)).

Cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans les conditions et limites fixées notamment par la Directive prospectus et les Règles de marché EURONEXT GROWTH en vigueur au 1^{er} avril 2022, procéder à des augmentations de capital par placements privés, visant les « offres au public suivantes de Titres exemptée de l'obligation de publier un prospectus en application des articles 1(4)(a) à 1(4)(d) du Règlement Prospectus : (i) L'offre s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus ; (ii) L'offre s'adresse à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres qu'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus, par Etat Membre ; (iii) Une offre de Titres adressée à des investisseurs qui acquièrent les Titres pour un montant total d'au moins 100 000 euros par investisseur et par offre distincte ; (iv) Une offre de Titres dont la valeur nominale s'élève au moins à 100 000 euros » ;

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la dixième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1 500 000 € qui serait fixé par la treizième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Le même plafond de 5 000 000 € serait retenu pour l'émission des éventuelles obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces dixième et onzième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

L'autorisation objet de ces dixième et onzième résolutions serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

SOUS LA DOUZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres) et ce dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme qui ne pourrait excéder un montant de 1 500 000 euros.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

SOUS LA TREIZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter, dans la limite de 15 %, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

SOUS LA QUINZIEME RESOLUTION, à fixer le plafond global des augmentations de capital 1 500 000 € de valeur nominale.

SOUS LA SEIZIEME RESOLUTION, à autoriser le Conseil d'administration à modifier la limite d'âge des mandataires sociaux pour le porter de 65 à 70 ans et de procéder à la modification statutaire correspondante.

SOUS LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, à conférer les pouvoirs d'usage pour l'accomplissement des formalités légales.

III - PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 1 454 219 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 31 692 €.

DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023, d'un montant de 1.454.219 €, est affectée au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EMMANUEL GUZMAN)

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel GUZMAN pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN PHILIPPE DELMOTTE)

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Philippe DELMOTTE pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'assemblée générale,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, de l'article L 451-3 du Code monétaire, des articles 241-1 s. du règlement général de l'AMF, et des textes subséquents,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder:

- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions ;
- la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- à l'annulation, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 135.074 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la Société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.701.480 €, hors frais de négociation

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché,

étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous les ordres de bourse, signer tous les actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 30 septembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la Société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,

- de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute filiale,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET OFFRE AU PUBLIC - EN DEHORS DES OFFRES VISEES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411- 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 1 500 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 5 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la quinzième résolution ci-après ;
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspender, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISEE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du paragraphe II de l'article L. 412-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1 500 000 euros ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital)

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la quinzième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros étant précisé que :

- Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la quinzième résolution ci-après,
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances conformément à la législation,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente

délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir, - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

TREIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la quinzième résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide

de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 30 septembre 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

L'Assemblée Générale constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les résolutions s'y rapportant de la présente assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

QUINZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions

qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

SEIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(MODIFICATION DES LIMITES D'AGES DES MANDATAIRES SOCIAUX
ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS).

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter la limite d'âge de 65 à 70 ans, applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué, et ce à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 16, 17 et 20 des statuts, étant précisé que les modifications apparaissent en caractères surlignés.

« ARTICLE 16 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE - REMPLACEMENT

Le paragraphe I demeure inchangé.....

II - Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers (arrondi au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

Toutefois, si cette proportion vient à être dépassée alors que des représentants permanents de personnes morales administrateurs ont atteint l'âge de soixante-dix ans, le plus âgé d'entre eux est réputé démissionnaire d'office à cette assemblée et la personne morale qu'il représente doit procéder à la nomination d'un représentant permanent n'ayant pas atteint l'âge limite.

III - la suite de cet article demeurant inchangée. »

« ARTICLE 17 - BUREAU DU CONSEIL

Les trois premiers alinéas demeurent inchangés.....

Le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix ans.

.....La suite de cet article demeurant inchangée »

(...)

« ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE – POUVOIRS

Les Paragraphes I, II et III de cet article et les trois premiers alinéas de ce paragraphe IV demeurent inchangés.....

Le directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

..... La suite du paragraphe IV demeurant inchangée.....

Les quatre premiers alinéas de ce paragraphe V demeurent inchangés.....

Tout directeur général délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

..... La suite de cet article demeurant inchangée..... »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)

(POUVOIRS POUR FORMALITES)

L'Assemblée Générale confère tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toute formalité légale qu'il appartiendra.

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE
(ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS)
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- Du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercées, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- Du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2021 a autorisé le Conseil d'administration (14^{ème} résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne peut donner droit à l'attribution d'un nombre cumulé d'actions représentant globalement plus de trois (3) % le capital social de la société au moment de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte du nombre maximum d'actions qui seraient issues soit d'options de souscription, soit d'attributions d'actions gratuites, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire d'actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2021 a été utilisée par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 décembre 2021, qui a décidé d'attribuer 12.000 actions gratuites sur les 40.522 actions pouvant être attribuées.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration de la Société :

- n'a attribué aucune action gratuite aux mandataires sociaux,
- a attribué, sous réserve du respect de conditions de présence, 12.000 actions gratuites PRISMAFLEX INTERNATIONAL à seize salariés du Groupe, chacun pour 750 actions.

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2019 12 mois	31/03/2020 12 mois	31/03/2021 12 mois	31/03/2022 12 mois	31/03/2023 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	€
Capital social	2 631 196	2 631 196	2 701 480	2 701 480	2 701 480
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 315 598	1 315 598	1 350 740	1 350 740	1 350 740
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	25 728 729	26 020 088	27 449 004	30 408 464	35 709 348
Résultat avant impôt, participation	-2 980 777	-2 163 999	-1 119 356	-2 993 187	-4 240 966
Impôt sur les bénéfices	-130 543	-134 344	-89 398	-77 613	-74 924
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et provisions	343 987	942 987	488 308	2 899 263	2 711 823
Résultat net	-3 194 221	-2 972 642	-1 029 958	-2 915 574	-1 454 219
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements-provisions	-2,17	-1,54	-0,4	-0,01	-3,08
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-2,43	-2,26	-0,76	-2,16	-1,08
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	167	158	162	171	179
Masse salariale	5 088 013	4 781 386	4 492 921	5 261 365	5 593 720
Somme versées en avantage sociaux	1 888 576	1 733 507	1 571 638	1 862 356	1 972 538

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre groupe apprécie à chaque clôture :

- ▶ la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme cela est décrit dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme cela est décrit dans la note 2.20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 26 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

Adrien Friot

ERNST & YOUNG et Autres

Digitally signed by
0E4D806D-26C2-
47F9-BBDB-B6B
582B1CA6A
DN: cn=0E4D806D
-26C2-47F9-BBDB
-B6B582B1CA6A
Date: 2023.07.26
09:40:58 +02'00'

Lionel Denjean

COMPTES CONSOLIDES

Etat consolidé de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Ecart d'acquisition	3.2	5 722	6 076
Immobilisations incorporelles	3.4	541	571
Immobilisations corporelles	3.5	6 312	6 206
Participation dans les entreprises associées	3.7		981
Actifs financiers	3.8	558	425
Actifs d'impôts différés	3.16	1 022	1 247
Actifs disponibles à la vente			
ACTIF NON COURANT		14 155	15 506
Stocks	3.9	8 617	10 490
Clients et comptes rattachés	3.10	10 575	10 941
Autres actifs courants	3.11	4 382	4 783
Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 523	4 265
ACTIF COURANT		26 097	30 479
** TOTAL GENERAL **		40 252	45 986

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Capital social	3.12	2 701	2 701
Prime d'émission			8 089
Réserves – part du Groupe		5 572	-149
Résultat - part du Groupe		-572	-2 067
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		7 701	8 575
Intérêts ne donnant pas le contrôle		761	763
CAPITAUX PROPRES		8 461	9 338
Dettes financières non courantes	3.13	7 898	9 373
Provisions non courantes	3.15	730	848
Passifs d'impôt différés	3.16	80	114
Autres passifs non courants		206	14
PASSIFS NON COURANTS		8 914	10 349
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.17	8 198	9 692
Dettes financières courantes	3.13	7 061	5 550
Provisions courantes	3.15	90	98
Autres passifs courants	3.18	7 528	10 958
PASSIFS COURANTS		22 877	26 299
** TOTAL GENERAL **		40 252	45 986

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2023	% CA	31/03/2022	% CA
Chiffre d'affaires		57 308	100%	48 924	100%
Autres produits de l'activité					
Achats consommés		-24 855		-19 254	
Charges de personnel	3.19	-14 178		-13 018	
Charges externes		-15 256		-13 860	
Impôts et taxes		-302		-260	
Dotation aux amortissements & provisions	3.24	-2 307		-2 374	
Variation stocks en cours et produits finis		-221		251	
Autres produits et charges d'exploitation		-508		-283	
Résultat opérationnel courant		-319	-0,6%	126	0,3%
Autres produits et charges opérationnels	3.21	937		268	
Perte de valeur du goodwill					
Résultat opérationnel		618	1,1%	395	0,8%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie					
Coût de l'endettement financier brut		-327		-275	
Coût de l'endettement financier net	3.22	-327		-275	
Gain / pertes de changes		-18		24	
Autres produits et charges financiers		48		15	
Résultat financier		-296		-236	
Résultat avant impôts		322	0,6%	159	0,3%
Charge d'impôt	3.23	-505		-246	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	3.7	-248		-1 961	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-431	-0,8%	-2 048	-4,2%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées	4	-71			
RESULTAT NET		-502	-0,9%	-2 048	-4,2%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		70		19	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-572		-2 067	
Résultat par actions	3.25	-0,42		-1,53	
Résultat dilué par actions		-0,42		-1,53	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,42		-1,53	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,42		-1,53	

Etat du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net de la période	-502	-2 048
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	-887	63
Effet d'impôt		
Total	-887	63
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers		
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	169	109
Effet d'impôt	-42	-27
Total	127	82
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-760	145
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	-1 262	-1 903
Dont part du Groupe	-1 323	-1 926
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	62	23

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2021	2 701	8 089	917	-1 387	10 322	785
Résultat consolidé			-2 067		-2 067	19
Variation écarts de conversion				59	59	4
Dividendes						-30
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						
Variations de périmètre						
Autres			261		261	-14
31 mars 2022	2 701	8 089	-888	-1 329	8 575	763
Résultat consolidé			-572		-572	70
Variation écarts de conversion				-358	-358	-4
Dividendes						-50
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						
Variations de périmètre			426	-520	-94	
Autres		-8 089	8 239		150	-19
31 mars 2023	2 701	0	7 205	-2 207	7 700	760

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-502	-2 048
Dotations nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	2 433	2 508
Autres produits et charges calculés	30	3
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-27	-248
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	248	1 961
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	2 183	2 176
Coût de l'endettement financier net	327	276
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	505	246
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	3 015	2 698
Impôts versés	-332	-219
Résultat net des activités arrêtées ou cédées	564	
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-2 321	2 049
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	927	4 528
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-2 273	-2 706
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	148	389
Acquisitions d'immobilisations financières		
Cessions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-16	39
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-2 141	-2 278
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux minoritaires	-80	
Rachat d'intérêts minoritaires		
Rachats et reventes d'actions propres		
Nouveaux emprunts, contrats de location et avances conditionnées	3 365	2 731
Remboursements d'emprunts, contrats de location et avances conditionnées	-3 875	-3 451
Intérêts financiers nets versés	-327	-276
Autres flux liés aux opérations de financement	-3	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-919	-996
Incidence des variations des cours des devises	-40	32
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-2 174	1 286
Trésorerie d'ouverture	2 089	803
Trésorerie de clôture	-85	2 089

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 3 juillet 2023, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2023.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et mobiliers urbains et un imprimeur numérique grand format.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, Etats-Unis et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

1.3. Événements majeurs de l'exercice

Activité Hardware

L'activité a réalisé un chiffre d'affaires de 20,0 M€ en hausse de 42 %, recueillant les fruits des innovations et des actions commerciales en France et à l'international. La croissance est particulièrement forte concernant la vente de panneaux LED (+89 %) qui représentent un chiffre d'affaires de 13,1 M€. À l'international, le Groupe a notamment livré des commandes significatives en Afrique (Bénin et Maroc), en Europe (Allemagne, Belgique) et en Amérique du Sud (Brésil, Chili). En France, l'activité LED continue d'être dynamique avec les collectivités, les afficheurs et les acteurs de la distribution. Les ventes de produits analogiques sont quant à elles en léger recul (-6%), à 6,9 M€, en raison de la baisse des volumes sur les panneaux Trivision. Celle-ci a cependant été compensée en grande partie par des livraisons importantes de caissons rétroéclairés et de mobilier urbain.

Activité Print

Les ventes de l'exercice représentent 37,3 M€, en hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent. L'impression hors Décoration représente 32,9 M€ (+17%). Cette activité a bénéficié d'un effet volume modéré, et d'un effet prix significatif lié aux hausses de tarifs en réponse à l'inflation des coûts et à l'évolution du mix d'activités. Cette performance permet de compenser le recul de l'activité Décoration intérieure (4,4 M€, soit -36% par rapport au 31 mars 2022), qui a été pénalisée par une baisse de la demande, notamment en provenance du principal client-distributeur.

Le 21 octobre 2022, l'activité et les actifs de la filiale Anthem Displays (Etats-Unis) ont été cédés à la société américaine Watchfire Signs, LLC. Les impacts sur le compte de résultat sont détaillés en Note 4.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, la société a négocié avec ses partenaires financiers un rééchelonnement de sa dette en phase avec le plan de marche du Groupe. Ainsi le montant des dettes financières courantes est ramené de 7 061 K€ à 5 273 K€ tandis que celui des dettes financières non courantes passent de 7 898 K€ à 9 686 K€.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du Groupe

PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le Groupe.

METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Le Groupe n'applique pas les normes IFRS n'ayant pas encore été approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire, et n'anticipe pas d'incidence significative de l'application de ces textes sur ses comptes consolidés. Les textes d'application obligatoire au 1^{er} avril 2022 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés, à l'exception de la décision du Comité d'Interprétation des normes IFRS décrite ci-après.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été pris par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de

nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement – Note 2.7
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles – Notes 2.7, 2.8 et 2.9
- dépréciation des écarts d'acquisition – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciation sur stocks – Notes 2.10 et 2.12
- comptabilisation des actifs d'impôts différés – Note 2.20

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société Prismaflex International et de toutes ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur la gestion desquelles le Groupe exerce une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint, sont mises en équivalence. La comptabilisation par mise en équivalence implique la constatation dans le compte de résultat de la quote-part de résultat de l'exercice de ces sociétés. Le cas échéant, la dépréciation de ces participations est constatée sur cette même ligne du compte de résultat.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas de structures ad hoc non consolidées.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement en réserves – part du Groupe.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté le cas échéant des prises de participations ne donnant pas le contrôle) et le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires (acquisition inférieure à 100 %), le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet), soit de ne reconnaître un écart d'acquisition que sur la quote-part effectivement acquise de l'actif net réévalué (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation une fois par an, ou lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises avec existence d'intérêts minoritaires inclut un engagement d'achat de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette financière est reconnue au bilan consolidé à hauteur du prix d'exercice estimé de l'option de vente accordée aux minoritaires. Les variations ultérieures de ce droit de vente liées à d'éventuels changements d'estimations sont également reconnues en capitaux propres.

2.6. Contrats de location

Le Groupe évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière dès la date de commencement du contrat de location. Ces contrats sont enregistrés en dettes financières au passif avec inscription à l'actif du droit d'utilisation en immobilisation corporelle.

La dette de loyers est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs sur la période contractuelle exécutoire au taux d'emprunt marginal du Groupe. Celui-ci est estimé à partir d'éléments de marché disponibles et en tenant compte de la durée de vie moyenne des contrats. Les paiements au titre des contrats de location peuvent notamment inclure des paiements fixes ou variables qui dépendent d'un taux ou indice connu au début du contrat. La durée retenue pour le calcul de la dette de loyers correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est raisonnablement certaine. Elle est ensuite calculée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur du droit d'utilisation relatif aux contrats de location comprend initialement le montant de l'obligation locative initiale, les coûts directs initiaux et l'obligation de rénover l'actif. Le droit d'utilisation relatifs aux contrats de location est amorti sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire, à l'exception du matériel informatique, ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges au sein du résultat opérationnel courant.

2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures améliorant les avantages futurs de l'actif (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée de vie restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique, de transport	4 à 5 ans
Mobilier	5 à 8 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9 lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition

TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.11. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les participations dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement liquides. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants

2.14. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.15. Paiement en actions

Les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que les actions gratuites attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers en charges, en contrepartie directe d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date.

2.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques

spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.18. Passifs financiers et engagements de rachat d'intérêts minoritaires

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTERETS MINORITAIRES

Les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels sont reconnus en dette financière. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue, et le cas échéant la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie les capitaux propres.

2.19. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.20. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

2.21. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.22. Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature, en appliquant la recommandation du CNC 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et charges récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.23. Résultat net par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, net d'actions auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le dénominateur est majoré du nombre d'actions qui pourraient potentiellement être créées et le numérateur est ajusté de tout dividende, intérêts comptabilisés au cours de la période et de tout autre changement dans les produits ou charges qui résulteraient de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le résultat par action ou augmente la perte par action.

2.24. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente " et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2023 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Capital (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Holdings (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
SiKune Private Equity Fund (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31/03	73,4%	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/2001	31/03	92,37%	Intégration globale
Anthem Displays LLC (USA)	13/04/2018	31/12	26,70%	Mise en équivalence
AD Membership (USA)	13/04/2018	31/12	27,41%	Mise en équivalence
Prismaflex Middle East (Bahreïn)	27/11/2001	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume-Uni)	31/03/2003	31/03	100%	Intégration globale
Prismatronic UK (Royaume-Uni)	01/10/2011	31/03	100%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31/12	90%	Intégration globale
Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)	17/05/2018	31/12	60%	Intégration globale
FPI (France)	31/10/2018	31/12	51%	Intégration globale
Prismatronic (France)	20/12/2022	31/03	100%	Intégration globale

A noter que les filiales aux Etats-Unis Anthem Displays, AD Membership et Prismaflex USA ont été dissoutes le 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice, la société Prismatronic a été créée. Celle-ci est détenue à 100% par Prismaflex International. Le 31 mars 2023, l'activité Hardware de Prismaflex International a été intégralement transférée à Prismatronic via un apport partiel d'actifs. A l'exception des coûts externes engagés pour cette opération (voir Note 3.21), celle-ci n'a pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

3.2. Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	Début d'exercice	Dépréciation	Effet des variations de change	Sortie	Fin d'exercice
Prismaflex AB	3 190		-266		2 923
Prismaflex USA	81		2	-83	
Prismaflex Iberica	991				991
Prismaflex UK	29		-1		28
Prismatronic UK	119		-5		115
Distec	331				331
FPI	1 334				1 334
Total	6 076		-271	-83	5 722

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation :

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"
- Unité génératrice de trésorerie "FPI" pour l'écart d'acquisition "FPI"

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "SUEDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe) par la filiale suédoise, qui relèvent de l'activité Hardware. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1% ou 2% de croissance à l'infini, suivant l'activité, pour tenir compte du fait qu'une partie des produits vendus est arrivée à une phase de maturité.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,0%.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été identifiée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la dépréciation de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" (K€)
Réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5 point	40
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	303
Baisse des prévisions de CA de 10%	966

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel 2023-2024 budgété par rapport à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

AUTRES UNITES GENERATRICES DE TRESORERIE

Pour les autres unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie préparés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite à partir du taux de croissance à l'infini. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Espagne	9,4%	1,5%
FPI	9,0%	2,0%

Sur ces bases, aucune valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie n'est inférieure à sa valeur comptable.

3.4. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	2 027	12		-29	2 010
Concession, brevets, licences	1 116	9		-16	1 109
Autres immobilisations incorporelles	101	175	-3	-2	271
Valeur brute	3 243	197	-3	-47	3 390
Frais de développement	1 652	131		-29	1 754
Concession, brevets, licences	986	76		-16	1 047
Autres immobilisations incorporelles	34	17	-3		48
Amortissements et dépréciations	2 672	225	-3	-44	2 850
Frais de développement	376				256
Concession, brevets, licences	130				62
Autres immobilisations incorporelles	67				223
Valeur nette	571				541

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement l'activation de coûts de développement d'applications informatiques.

3.5. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	671				671
Installations, agencements, constructions	7 277	544	-35	148	7 934
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 205	1 379	-762	-408	22 413
Autres immobilisations corporelles	5 770	286	-372	-143	5 540
Valeur brute	35 923	2 209	-1 169	-404	36 560
Terrains, aménagements	436	20			457
Installations, agencements, constructions	5 122	664	-35	-68	5 683
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 065	1 178	-753	-400	19 090
Autres immobilisations corporelles	5 092	274	-242	-107	5 018
Amortissements et dépréciations	29 716	2 136	-1 029	-575	30 248
Terrains, aménagements	234				214
Installations, agencements, constructions	2 155				2 251
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 140				3 324
Autres immobilisations corporelles	677				522
Valeur nette	6 206				6 312

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement du matériel d'impression et de l'outillage Hardware.

Les soldes des immobilisations corporelles comprennent le droit d'utilisation lié aux actifs en location pour les montants suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	306				306
Installations, agencements, constructions	7 209	474	-35	155	7 803
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 809	1 077	-55	-248	13 583
Autres immobilisations corporelles	2 216	93	-193	-9	2 107
Valeur brute	22 540	1 644	-283	-102	23 799
Terrains, aménagements	176	13			189
Installations, agencements, constructions	5 005	652	-35	-62	5 561
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 332	799	-41	-61	11 029
Autres immobilisations corporelles	1 943	150	-188	-7	1 898
Amortissements et dépréciations	17 456	1 615	264	-130	18 676
Terrains, aménagements	130				117
Installations, agencements, constructions	2 204				2 242
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 477				2 554
Autres immobilisations corporelles	273				209
Valeur nette	5 084				5 122

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

31 mars 2023	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.8)	558			558		558
Créances clients (note 3.10)	10 575			10 575		10 575
Autres actifs courants (note 3.11)	4 382			4 382		4 382
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 523	2 523				2 523
Total actifs	18 038	2 523		15 515		18 038

31 mars 2022	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.8)	425			425		425
Créances clients (note 3.10)	10 941			10 941		10 941
Autres actifs courants (note 3.11)	4 783			4 783		4 783
Trésorerie et équivalents (note 6)	4 265	4 265				4 265
Total actifs	20 413	4 265		16 148		20 413

3.7. Participation dans les entreprises associées

Le 21 octobre 2022, l'activité et les actifs de la filiale Anthem Displays ont été cédés à la société américaine Watchfire Signs, LLC (voir Note 4).

3.8. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	16					16
Autres actifs financiers	409		65	-49	117	542
Total net	425		65	-49	117	558

3.9. Stocks

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Valeur brute		
- Matières premières	7 643	9 521
- Produits intermédiaires et finis	1 921	2 160
Dépréciation		
- Matières premières	579	695
- Produits intermédiaires et finis	367	496
Valeur nette	8 617	10 490

Du fait des livraisons de commandes Hardware importantes, le niveau global des stocks concernant cette activité a diminué.

3.10. Créances clients

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Valeur brute	11 068	11 530
Dépréciation	493	589
Valeur nette	10 575	10 941

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IFRS 9 ont été reclassées en Créances clients pour un montant de 4 110 K€ au 31 mars 2023 (3 384 K€ au 31 mars 2022).

A la clôture, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

En milliers d'euros	Total	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31 mars 2023	10 575	6 540	1 609	1 016	246	1 164
31 mars 2022	10 941	7 343	1 661	357	150	1 429

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non-encaissement de ces créances anciennes.

3.11. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Fournisseurs débiteurs	21	1 296
Créances fiscales et sociales	802	1 324
Autres créances	2 937	1 415
Charges constatées d'avance	623	748
Total	4 382	4 783

Au 31 mars 2023, les autres créances comprennent le produit à recevoir de 952 K€ au titre de la garantie FASEP (voir Note 4).

3.12. Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1 350 740 actions entièrement libérées au 31 mars 2023.

	31/03/2023	31/03/2022
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1 350 740	1 350 740

PRIME D'EMISSION

Suite à la décision, sur proposition du Conseil d'administration, de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2023 d'imputer l'intégralité des sommes inscrites au compte « Report à nouveau », au compte « Prime d'émission », le montant de la prime d'émission dans les comptes consolidés a été ramené à 0.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de liquidité de la société s'est poursuivi. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	8 111	8,16
Actions vendues	6 886	8,21
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	4 084	25
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	20

Les opérations sur actions propres sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et signé avec la société ODDO.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2022 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Emprunts souscrits	Emprunts remboursés	Variation nette de trésorerie	Ecarts de conversion et autres variations	Fin d'exercice
Emprunts bancaires	6 958	1 400	-1 836		-30	6 492
Dettes sur minoritaires	631				16	648
Dettes sur contrats de location	5 040	1 956	-2 010		172	5 159
Autres dettes financières	107		-29		-45	33
Intérêts courus	9			-9	19	19
Concours bancaires courants	2 177			431		2 608
Total	14 924	3 356	-3 875	422	132	14 959

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

Le Groupe est engagé à racheter les 49% d'intérêts détenus par l'actionnaire minoritaire de FPI, à première demande. Cet engagement est évalué à 648 K€ à la clôture.

3.14. Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 7 décembre 2021 l'attribution gratuite de 12 000 actions, au profit de salariés de la société.

Ces actions ne sont effectivement attribuées qu'après une période d'acquisition expirant à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité d'un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.15. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autre	Fin d'exercice	Courantes	Non courantes
Litiges et divers	241			-8		232	90	143
Garantie	23	5	-9			18		18
Indemnités de départ en retraite*	651	87			-169	569		569
Autres provisions	31				-31	0		
Total	946	92	-9	-8	-200	819	90	730

* Montant à l'ouverture incluant les effets du changement de méthode d'évaluation (voir Note 2.1)

Au 31 mars 2023, la provision pour indemnités de départ à la retraite a été calculée en prenant en compte un taux d'actualisation de 3,6% et un taux d'augmentation des salaires de 1,5%. Les engagements du Groupe concernent principalement la France.

3.16. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le tableau suivant présente la répartition des actifs et passifs d'impôt différé :

En milliers d'euros	Début d'exercice	Produit/ (charge) d'impôt différé	Autres éléments du résultat global	Autres variations	Fin d'exercice
Dettes envers le personnel	163	22	-42		142
Immobilisations incorporelles	-37	-7			-43
Autres différences temporelles	-257	97		10	-148
Reports déficitaires	1 262	-285		17	992
Total	1 133	-173	-42	27	942
dont impôts différés actifs	1 247				1 022
dont impôts différés passifs	-114				-80

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernent la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK et ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir et des évolutions de taux d'imposition votées dans chaque pays.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/2023	31/03/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 198	9 692

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.18. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2023	31/03/2022
Clients créditeurs	2 785	5 950
Dettes fiscales et sociales	3 907	3 999
Autres dettes	444	423
Produits constatés d'avance	392	586
Total	7 528	10 958

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.19. Charges de personnel

L'effectif du Groupe au 31 mars 2023 s'élève à 350 personnes, dont 52 cadres.

Il se ventile comme suit: France : 203 ; Amérique du Nord : 34 ; Royaume-Uni : 25 ; Espagne : 23 ; Allemagne : 12 ; Afrique du Sud : 50 et autres pays : 3.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/2023	31/03/2022
Salaires et traitements	11 255	10 250
Charges salariales et patronales	2 932	2 767
Total Charges de personnel	14 178	13 018

Au 31 mars 2023, elles comprenaient une charge de 39 K€ relative aux attributions gratuites d'actions (voir Note 3.14).

3.20. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D comptabilisés au compte de résultat, ne satisfaisant pas aux critères d'activation, s'élèvent à 154 K€ (contre 155 K€ l'exercice précédent).

3.21. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2023, un produit à recevoir de 952 K€ au titre de la garantie FASEP a été comptabilisé (voir Note 4). Ce poste comprend également :

- Les coûts externes liés à la création et au transfert de l'activité Hardware de Prismaflex International à Prismatronic, qui ont représenté 93 K€. Il s'agit principalement d'honoraires juridiques ;
- Le produit de réévaluation de 45 K€ du complément de prix à payer concernant FPI.

Au 31 mars 2022, ce poste incluait :

- 248 k€ de plus-value sur cession d'un terrain ;
- Un produit de 82 K€ correspondant à la réévaluation du complément de prix à payer concernant FPI ;
- Et 77 k€ de charge reconnue par Prismaflex AB, dans le cadre de la reprise de l'activité Trivision d'Anthem Displays.

3.22. Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/2023	31/03/2022
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		2
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	327	-276
Coût de l'endettement financier net	327	275

3.23. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/2023	31/03/2022
Impôts courants	332	219
Impôts différés	173	26
Total	505	246

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/2023	31/03/2022
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	324	159
Taux d'imposition du Groupe	25,0%	25,0%
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	81	40
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1</i>		
<i>Impôt différé sur déficits non reconnus</i>	97	269
<i>Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année</i>	-24	-73
<i>Annulation d'impôts différés</i>	282	
<i>Effets des variations de taux</i>		13
<i>Effets des différences de taux entre pays</i>	-10	32
<i>Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)</i>	79	-39
<i>Divers</i>		3
Charge réelle d'impôt	505	246
Taux effectif d'impôt	155,6%	154,7%

3.24. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 2 358 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations ;
- 126 K€ de reprises nettes de dépréciation sur actif circulant ;
- 75 K€ de dotations nettes de provisions.

3.25. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été déterminé à partir des éléments suivants :

	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'actions composant le capital	1 350 740	1 350 740
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés		
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	12 000	12 000
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 362 740	1 362 740

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET CHANGEMENT DANS LES PARTICIPATIONS

Le 21 octobre 2022, l'activité et les actifs de la filiale Anthem Displays ont été cédés à la société américaine Watchfire Signs, LLC.

Au 30 septembre 2022, compte tenu des éléments disponibles à cette date la juste valeur de ces actifs a été évaluée à 721 K€. A cette date, une dépréciation de la participation dans Anthem Displays a été reconnue pour 277 K€ et enregistrée en quote-part des sociétés mises en équivalence, la juste valeur de cet actif étant alors inférieure à sa valeur comptable.

Au 31 mars 2023, le résultat de cession correspondant a été enregistré en résultat net des activités arrêtées ou cédées. Il s'élève à -71 K€, le prix de cession effectif étant inférieur à l'évaluation réalisée au 30 septembre 2022. Par ailleurs, les investissements réalisés par le Groupe avaient été garantis par la BPI, au titre du Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP). La mise en jeu de cette garantie a conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir de 952 K€, comptabilisé en autres produits et charges opérationnels.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2022
Financière JPN Fixations Dirigeants du Groupe Sociétés associées Autres	565	618	11	4	565	618	11	4
Total	565	618	11	4	565	618	11	4

La société Financière JPN Fixations détient 26,0% du capital social de Prismaflex International et 34,7% des droits de vote au 31 mars 2023.

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex International.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

	31/03/2023	31/03/2022
Avantages à court terme	601	638
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	601	638
Soldes actifs et passifs entre le Groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes :

	31/03/2023	31/03/2022
Stocks	-1 695	2 914
Clients et comptes rattachés	-128	2 298
Autres actifs courants	-179	684
<i>dont acomptes versés</i>	-1 276	592
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 514	-2 988
Autres passifs courants	2 808	-4 957
<i>dont acomptes reçus</i>	3 153	-4 629
Variation du BFR	2 321	-2 049

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	31/03/2023	31/03/2022
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	2 523	4 265
<i>Soit trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	2 523	4 265
Concours bancaires	2 608	2 177
<i>Soit dettes financières court terme</i>	2 608	2 177
Trésorerie nette	-85	2 089

Le Groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2 517 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 5 356 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont :

- Print ;
- Hardware.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du Groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

ACTIVITE PRINT

L'activité Print comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encres et autres consommables d'impression, ainsi que des services de préparation d'affiches.

ACTIVITE HARDWARE

L'activité Hardware couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en termes de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

FRAIS DE SIEGE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de siège sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2023 se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	37 312	19 996		57 308
Résultat opérationnel	726	960 ⁽¹⁾	-1 069	618

(1) Dont 952 K€ concernant le produit à recevoir au titre de la garantie FASEP (voir Note 4)

En milliers d'euros	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	23 809	12 338	36 147
Autres actifs non courants			1 580
Autres actifs courants			2 523
Total Actifs			40 252
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	1 507	700	2 206
Investissements corporels & incorporels non affectés			198

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2022 se décomposait comme suit :

En milliers d'euros	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	34 845	14 076		48 924
Résultat opérationnel	1 868	-595	-880	395

En milliers d'euros	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	21 603	15 661	37 264
Autres actifs non courants			1 876
Autres actifs courants			6 845
Total Actifs			45 986
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	2 275	269	2 544
Investissements corporels & incorporels non affectés			112

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2023 se décompose comme suit :

En milliers d'euros	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	25 891	7 348	3 554	3 393	8 003	9 120	57 308
Actifs non courants (1)	6 797	998	657	1 685	683	312	11 132

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (2 923 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2022 se décomposait comme suit :

En milliers d'euros	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	23 523	8 325	3 155	3 063	5 986	4 865	48 924
Actifs non courants (1)	6 327	2 666	608	1 489	847	379	12 317

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 190 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. GESTION DES RISQUES

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marché. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marché par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marché sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5 766 K€ au 31 mars 2022 adossées ou non aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2023, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12 436 K€ dont :

- 5 572 K€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 703 K€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 5 159 K€ sont des dettes sur contrat de location, dont 2 068 K€ correspondant à l'application de la norme IFRS 16,
- 648 K€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires,
- 85 K€ de trésorerie nette négative.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les contrats de location conclus sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

8.2. Risques de change

Par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 75 % des ventes externes du Groupe (contre 73% au 31 mars 2022).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année le Royaume-Uni, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le Rand sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1. Engagement en matière d'endettement

Les titres de participation de FPI ont été nantis en garantie d'emprunts dont le solde au 31 mars 2023 est de 282 K€.

9.2. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreements » incluant des engagements d'achat et des promesses de ventes des intérêts minoritaires.

Prismaflex International s'est porté garant pour le compte de certains clients, pour un montant total de 63 K€ au profit d'établissements bancaires.

Des lignes de garanties bancaires ont été émises par des établissements bancaires pour un montant total de 1 000 K€. Prismaflex International a donné sa garantie en contrepartie de ces lignes pour le même montant.

A la connaissance du Groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst & Young et Autres	Cap Office
Certification des comptes individuels et consolidés	50	20
Prismaflex International	44	20
Filiales intégrées globalement	6	
Services autres que la certification des comptes	21	10
Prismaflex International	21	10
Filiales intégrées globalement		
Total honoraires des commissaires aux comptes	71	30

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2022

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société apprécie à chaque clôture la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des dépréciations et si nécessaire des provisions pour risques et charges comme cela est décrit dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier les calculs effectués par votre société. Ainsi, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

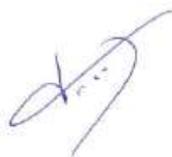
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 26 juillet 2023

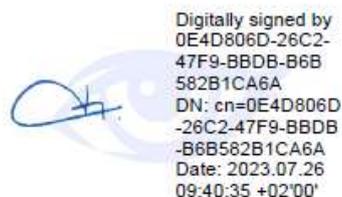
Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Adrien Friot

ERNST & YOUNG et Autres



Digitally signed by
0E4D806D-26C2-
47F9-BBDB-B6B
582B1CA6A
DN: cn=0E4D806D
-26C2-47F9-BBDB
-B6B582B1CA6A
Date: 2023.07.26
09:40:35 +02'00'

Lionel Denjean

COMPTES SOCIAUX DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL AU 31 MARS 2023

(en euros)

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	540 877	540 877		227 558
Concessions, brevets et marques	684 567	632 830	51 736	105 086
Fonds commercial				2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	133 533		133 533	21 046
Terrains et aménagements	441 319	267 881	173 437	180 376
Constructions	43 270	12 399	30 871	40 674
Installations techniques	871 228	798 652	72 575	228 363
Autres immobilisations corporelles	1 114 087	957 562	156 525	240 672
Immobilisations corporelles en cours	20 546		20 546	27 760
Titres de participation	33 870 100	24 304 828	9 565 272	9 579 603
Créances sur participations				155 755
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts				
Autres immobilisations financières	600 155	105 312	494 844	468 211
ACTIF IMMOBILISE	38 320 011	27 620 342	10 699 669	11 277 434
Matières premières	2 369 909	127 176	2 242 732	6 000 005
Produits intermédiaires et finis	276 131		276 131	1 429 098
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	412 161		412 161	631 142
Clients	2 328 039	410 968	1 917 071	3 474 822
Autres créances	6 024 640	668 347	5 356 293	4 683 927
Actions propres				
Autres valeurs mobilières				
Disponibilités	378 807		378 807	1 482 314
Charges constatées d'avance	305 129		305 129	554 037
ACTIF CIRCULANT	12 094 816	1 206 491	10 888 325	18 255 346
Ecart de conversion actif	269 536		269 536	123 126
TOTAL GENERAL	50 684 363	28 826 834	21 857 530	29 655 906

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 701 480	2 701 480
Prime d'émission	4 613 244	13 631 915
Réserve légale	263 120	263 120
Autres réserves		
Report à nouveau		-6 103 097
Résultat	-1 454 219	-2 915 574
Subventions d'investissement	295 617	221 009
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 419 241	7 798 852
Provisions pour risques	239 919	158 179
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	239 919	158 179
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. crédit	5 684 112	5 756 396
Emprunts et dettes financières diverses	1 703 321	1 998 766
Avances, acomptes reçus sur commandes	679 015	2 797 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 358 784	7 823 577
Dettes fiscales et sociales	2 463 115	2 613 393
Dettes sur immobilisations	141 130	154 946
Autres dettes	133 839	110 235
Produits constatés d'avance	33 866	382 693
DETTES	15 197 181	21 637 141
Ecart de conversion passif	1 188	61 734
TOTAL GENERAL	21 857 530	29 655 906

COMPTE DE RESULTAT 1^{ère} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Ventes de marchandises	686 513	70 411
Production vendue de biens	31 545 527	27 407 509
Production vendue de services	3 477 308	2 930 545
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	35 709 348	30 408 464
Production stockée	-288 125	188 054
Production immobilisée	12 167	113 926
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	968 490	739 120
Autres produits	852 863	513 287
PRODUITS D'EXPLOITATION	37 254 744	31 962 851
Achats de marchandises	1 954 920	965 515
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	14 056 394	13 386 920
Variation de stocks matières premières	950 487	-1 597 748
Autres achats et charges externes	12 342 601	11 068 845
Impôts, taxes et versements assimilés	301 799	260 116
Salaires et traitements	5 593 720	5 261 365
Charges sociales	1 972 538	1 862 356
Dotations amortissements immobilisations	432 122	440 456
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	476 244	194 458
Dotations provisions risques et charges	75 926	12 556
Autres charges	695 942	545 884
CHARGES D'EXPLOITATION	38 852 693	32 400 724
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 597 950	-437 873
Produits financiers de participation	468 954	53 850
Produits des autres valeurs mobilières	87	390
Autres intérêts et produits assimilés	32 035	16 951
Reprises provisions, transferts charges	497 560	115 779
Différences positives de change	50 931	1 506
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
PRODUITS FINANCIERS	1 049 569	188 475
Dotations financières aux amortissements et provisions	935 029	2 904 471
Intérêts et charges assimilées	535 705	130 742
Différences négatives de change	30 146	4 438
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	1 500 880	3 039 652
RESULTAT FINANCIER	-451 311	-2 851 177
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-2 049 261	-3 289 049

COMPTE DE RESULTAT 2^{ème} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 153 133	463 840
Autres opérations de capital	4 736 881	38 991
Reprises provisions, transferts charges	3 382 837	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 272 851	502 831
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 751 733	206 969
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 752 733	206 969
RESULTAT EXCEPTIONNEL	520 118	295 862
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-74 924	-77 613
RESULTAT	-1 454 219	-2 915 574

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014. Elle est immatriculée en France.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'activité Print progresse de 3,3%, représentant 21,3 millions d'euros. Cette activité a bénéficié d'un effet volume modéré, et d'un effet prix significatif lié aux hausses de tarifs en réponse à l'inflation des coûts.

Les ventes de l'activité Hardware sont en hausse de 48,8%, et atteignent 14,2 millions d'euros. Des commandes significatives de panneaux LED ont été livrées au cours de l'exercice, notamment à l'export.

Le 31 mars 2023, la société a transféré l'intégralité de son activité Hardware à la nouvelle société Prismatronic, qu'elle détient à 100%. Cette opération a pris la forme d'un apport partiel d'actifs, et n'a pas eu d'impact sur le résultat.

Prismaflex International s'est désengagée des investissements réalisés aux Etats-Unis au travers de sa Prismaflex USA, dissoute le 31 mars 2023. Les investissements réalisés avaient été garantis par la BPI, au titre du Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP). La mise en jeu de cette garantie a conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir de 952 K€.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié par le règlement 2020-05 du 24 juillet 2020.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans

- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est estimée soit à partir de la situation nette de la filiale, soit selon la méthode des flux nets de trésorerie actualisés.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une dépréciation sur titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une dépréciation sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les dépréciations sur créances préalablement constatées.

2.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré". Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.5 Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une dépréciation est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues des collectivités publiques et organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées au sein des capitaux propres et reprises au compte de résultat au niveau du résultat exceptionnel, au même rythme que les dépenses engagées.

2.7 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

2.9 Pertes et gains de change – Dettes et créances libellées en devises

Les pertes et gains de change sur les activités d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière sont comptabilisés en résultat financier.

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision. Les écarts de conversion (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur origine.

2.10 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres sont comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

2.11 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

2.12 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise mais directement liée à un événement majeur ou inhabituel.

3. Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

3.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Virements de poste à poste	Apport partiel d'actifs	Fin de l'exercice
Frais de recherche	1 235	12			-706	541
Concessions, brevets, licences	696	9			-21	684
Autre immobilisations incorporelles	2				-2	0
Immobilisations en-cours	21	185	-12		-60	134
Total valeurs brutes	1 954	206	-12	0	-789	1 359
Amortissements frais de recherche	1 007	160			-626	541
Amortissements concessions, brevets, licences	591	62			-21	633
Total amortissements/dépréciations	1 598	222	0	0	-647	1 174
Total valeurs nettes	356					185

3.2 Immobilisations corporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Virements de poste à poste	Apport partiel d'actifs	Fin de l'exercice
Terrains	134					134
Agencements des constructions	364	59			-72	351
Installations techniques, mat & out	1763	229	-99	16	-1 039	871
Autres immobilisations corporelles	1439	127	-102	10	-360	1 114
Immobilisation en cours	27,8	34	-16	-26		21
Avances et acomptes	0					0
Total valeurs brutes	3 728	450	-217	0	-1 471	2 491
Amortissements agencements des constructions	277	17			-14	280
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1 535	120	-1		-856	799
Amortissements autres immobilisations	1 198	73			-314	958
Total amortissements/dépréciations	3 010	210	-1	0	-1 184	2 037
Total valeurs nettes	718					454

3.3 Immobilisations financières

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Virements de poste à poste	Fin de l'exercice
Titres de participation	35 990	1 447	-3 567		33 870
Créances rattachées à des participations	280	22	-302		0
Dépôts et cautionnements	396	104	-51		449
Autres immobilisations financières	151				151
Total valeurs brutes	36 817	1 573	-3 920	0	34 470
Dépréciation titres de participation	26 410	395	-2 500		24 305
Dépréciation créances rattachées à des participations	124		-124		0
Dépréciation dépôts et cautionnements	0				0
Dépréciation autres immobilisations financières	79	26			105
Total amortissements/dépréciations	26 613	421	-2 624	0	24 410
Total valeurs nettes	10 204				10 060

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations".

Les "Autres immobilisations financières" sont constituées par le contrat de tenue de marché ainsi que des actions auto détenues.

L'apport partiel d'actifs à Prismastronic a été rémunéré par une augmentation de capital de la filiale, pour 1 447 K€.

Au 31 mars 2023, des dépréciations de titres de participation ont été comptabilisées à hauteur de 285 K€ pour Prismaflex AB et 110 K€ pour Prismaflex RSA. Du fait de la dissolution de Prismaflex USA, la sortie des titres de participation correspondant a été constatée pour 3 521 K€, ainsi que la reprise de dépréciation de ceux-ci (2 500 K€).

3.4 Stocks

	Exercice	Exercice précédent
Matières premières	2 370	6 632
Produits intermédiaires et finis	276	1 908
Dépréciation matières premières	-127	-632
Dépréciation produits intermédiaires et finis		-479
Total	2 519	7 429

La valeur nette des stocks transférés à Prismastronic dans le cadre de l'apport partiel d'actifs à Prismastronic est de 3 874 K€.

3.5 Créances clients

	Exercice	Exercice précédent
Créances clients et comptes rattachés	1 957	3 597
Clients douteux ou litigieux	371	355
Dépréciation créances clients	-411	-477
Total	1 917	3 475

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31 mars 2023 ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 3 792 K€.

La valeur nette des créances clients transférées à PrismaTronic dans le cadre de l'apport partiel d'actifs à PrismaTronic est de 1 117 K€.

3.6 Autres créances

	Exercice	Exercice précédent
Comptes courants sociétés liées	2 602	2 220
Créances fiscales	346	983
Comptes de compensation, d'ajustement et réserves sur contrat d'affacturage	1 836	1 705
Autres créances	1 240	388
Dépréciation comptes courant filiales	-662	-606
Autres dépréciations	-6	-6
Total	5 356	4 684

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs à PrismaTronic un compte courant de 844K€ a été constitué.

L'augmentation du poste « autres créances » s'explique par la comptabilisation d'un produit à recevoir de 952K€ relatif à une garantie FASEP (cf. paragraphe 1).

3.7 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception d'autres immobilisations financières pour 235 K€.

3.8 Capital social et prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1 350 740 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

3.9 Variation des capitaux propres

	Ouverture	Affectation résultat ex. précédent	Résultat de l'exercice	Autres variations	Clôture
Capital social	2 701				2 701
Prime d'émission	13 632			-9 019	4 613
Réserve légale	263				263
Report à nouveau	-6 103	-2 916		9 019	
Résultat	-2 916	2 916	-1 454		-1 454
Subventions d'investissement	221			75	296
Capitaux propres	7 799		-1 454	75	6 419

3.10 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 756	1 584	4 012	160
Fournisseurs et comptes rattachés	7 824	7 824		
Dettes fiscales et sociales	2 613	2 398	215	
Dettes sur immobilisations	155	103	52	
Groupe et associés	1 999	1 999		
Autres dettes	110	110		
Produits constatés d'avances	383	383		
Avances et acomptes reçus	2 797	2 797		
Total	21 637	17 197	4 280	160

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice :	1 400 K€
- Emprunts remboursés en cours d'exercice :	1 484 K€

3.11 Provisions pour risques et charges

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Apport partiel d'actifs	Fin de l'exercice
Litiges	66			-8	-58	0
Garanties données aux clients	0					0
Pertes de change	92	240	-92			240
Total	158	240	-92	-8	-58	240

3.12 Charges à payer et produits à recevoir

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	717
Dettes fiscales et sociales	914
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	133
Total charges à payer	1 783

	Montant
Créances clients	98
Autres créances	1 293
Total produits à recevoir	1 391

3.13 Actions propres

Au 31 mars 2023, la société détient 4 084 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur de réalisation de 25 K€. Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2022 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2022	2 859
Achats	8 111
Ventes	6 886
Nombre d'actions propres au 31 mars 2023	4 084

Au 31 mars 2023, la société détenait également 3 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 0,24% du capital. Les opérations sur ces actions ont été réalisées par la société ODDO dans le cadre d'un mandat de gestion, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

La valeur brute au 31 mars 2023 de ces actions était de 43 K€, pour une valeur de réalisation de 19 K€. Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice sur ces actions.

3.14 Engagements financiers

	Exercice	Exercice précédent
Nantissement du fonds de commerce	0	123
Achat à terme de devises	468	0
Garantie à première demande (en contre-garantie de garanties bancaires dans les filiales)	1 000	1 750
Crédit documentaire import	50	60
Nantissement de titres	282	458
Garantie contrat client	63	93
Cessions de créances	264	189
Total engagements donnés	2 126	2 674

	Exercice	Exercice précédent
Prêts garantis par l'Etat via BPI	3 420	2 160
Garanties bancaires reçues	155	1 498
Total engagements reçus	3 575	3 709

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des «shareholder Agreement» avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

3.15 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2023, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 389 K€. Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes (en application de la convention collective de la Plasturgie) :

- Augmentation annuelle des salaires : 1,5%
- Taux d'actualisation : 3,62%
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne font pas l'objet d'une provision.

3.16 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		de l'exercice	cumulées	de l'exercice	cumulées
Constructions	1 400	174	1 367	70	607
Installations techniques, matériel et outillage	4 597	865	2 638	833	2 697
Total	5 997	1 039	4 005	903	3 304

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Constructions	171	157	0	328	0
Installations techniques, matériel et outillage	836	1 266	0	2 102	43
Total	1 007	1 423	0	2 430	43

3.17 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 35 709 K€ contre 30 408 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 31 546 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 687 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 3 477 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 12 264 K€, soit 34% du chiffre d'affaires.

3.18 Transferts de charges

	Montant
Divers	52
Refacturation de frais de formation	74
Remboursement assurances	92
Total	218

3.19 Ventilation des dotations/reprises de provisions et de dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Apport partiel actifs	Fin d'exercice
Résultat d'exploitation					
Dépréciations sur stocks – Note 3.4	1 111	341	-543	-782	127
Dépréciations clients – Note 3.5	477	135	-187	-15	411
Dépréciation autres créances – Note 3.6	6				6
Provisions – Note 3.11	66		-8	-58	0
Résultat financier					
Dépréciation immobilisations financières – Note 3.3	26 613	421	-2 624		24 410
Dépréciation autres créances – Note 3.6	606	350	-294		662
Provisions – Note 3.11	92	240	-92		240
Total		1 487	-3 748	-855	

3.20 Résultat exceptionnel

	Montant	Dont apport partiel d'actifs	Dont dissolution de Prismaflex USA	Autres éléments
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 153	430	376	1 347
Autres opérations de capital	4 737	4 656		81
Reprises provisions, transferts charges	3 383	883	2 500	
Produits exceptionnels	10 273	5 969	2 876	1 428
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1			1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 752	5 969	3 522	261
Charges exceptionnelles	9 753	5 969	3 522	261
Résultat exceptionnel	520	0	-646	1 166

La mise en jeu de la garantie FASEP a conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir de 952 K€ (cf. paragraphe 3.6). Par ailleurs, la dissolution de Prismaflex USA a conduit à la comptabilisation d'une perte nette de 646 K€.

3.21 Situation fiscale latente

Impôts payés d'avance	Assiette	Taux	Impôt
C3S	27	25%	7
Ecart de conversion	1	25%	0
Total	28		7

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31 mars 2023 s'élèvent à 11 002 K€.

3.22 Ventilation de l'impôt des sociétés par nature de résultat

	Résultat avant impôts	Impôt	
		Théorique	Dû
Exploitation	-1598	400	0
Financier	-451	113	0
Exceptionnel	520	-130	0
Crédit d'impôt et retenue à la source	75	75	75
Total	-1 454	457	75

Un produit de 90 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année civile 2021.

3.23 Effectif

L'effectif au 31 mars 2023 est de 179 personnes dont 39 cadres (avant apport partiel d'actifs).

3.24 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 372 K€.

3.25 Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 7 décembre 2021 l'attribution gratuite de 12 000 actions, au profit de salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Ces actions ne seront effectivement attribuées qu'après une période d'acquisition expirant à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité d'un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.26 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

3.27 Événements post-clôture

Postérieurement à la clôture, la société a négocié avec ses partenaires financiers un rééchelonnement de sa dette en phase avec le plan de marche du Groupe. Ainsi le montant des emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an est ramené de 5 684 K€ à 3 896 K€, ceux à plus d'un an passant ainsi de 4 180 K€ à 5 968 K€.

3.28 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en milliers)	% de détention	Capital (devise)	Capita ux propres autres que le capital (devise)	Valeur brute comptable des titres détenus (euro)	Valeur nette comptable des titres détenus (euro)	Cautions et avals donnés par la société (euro)	Prêts et avances consentis (euro)	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (devise)	Résultat du dernier exercice clos (devise)	Dividendes perçus (euro)
Prismaflex Inc. (Canada) CAD	100%	3 908	-1 690	3 359	3 359		92	7 936	-157	
Prismaflex AB (Suède) SEK	100%	3 550	748	25 916	2 197			13 119	1 870	367
Prismaflex RSA holding (Afrique du Sud) ZAR	100%	200	3 130	110	0		1 026	0	0	
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73,40%	60	555	1 356	1 356			3 892	98	
Prismaflex UK (Grande-Bretagne) GBP	100%	300	-957	410	0		308	3 250	52	
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62,31%	26	-31	49	0			0	0	
Distec (Allemagne) EUR	100%	50	827	511	511	1 000		5 281	395	
Prismatronic Hong-Kong Ltd (Hong Kong) HKG	60%	10	0	1	1		5	0	0	
Prismaflex RUS (Russie) RUB	90%	1 400	-27 257	17	0		38	2 250	29 970	
FPI (France) EUR	51%	250	598	695	695			2 721	261	52
Prismatronic (France) EUR	100%	1 436	47	1 447	1 447					

INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur Euronext Growth, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

I.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède et en Russie. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Ventas,

Production, Administration Comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et aux USA principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la Société.

La gestion du Groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées sous forme de notes internes. Elles reposent principalement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés mais également par d'autres contrôles portant notamment sur la séparation des tâches, des audits externes, ...

La société poursuit continuellement l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales.

I.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction Groupe : il est constitué des responsables au niveau du Groupe des différentes fonctions de la société (Générale, Finance,) qui peuvent également inviter des conseillers extérieurs à la société. Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière Groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reportings mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du Comité de direction et du Conseil d'administration. La Direction financière Groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au Comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reportings financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la Direction financière Groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du Groupe.

I.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

I.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Les comptes en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont audités par les auditeurs locaux en cas d'obligations légales.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting a la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Il est revu par le manager local de chaque filiale puis par la Direction financière du Groupe avant d'être consolidés et transmis au Comité de direction et/ou au Conseil d'administration.

I.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du Groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes

et internes au Groupe. Il est également accompagné du carnet de commandes à la date d'arrêt du chiffre d'affaires

- LA SITUATION DE TRESORERIE, présentée tous les mois par devises
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la Direction financière du Groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au Groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des Comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local puis en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la Société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de Prismaflex International.
- LES COMPTES CONSOLIDÉS. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales revus et, le cas échéant, révisés, une consolidation du résultat non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation complète est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par les deux commissaires aux comptes de la société.

La Direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

I.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

I.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du Groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du Groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Société mère.

I.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La Société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France à l'export, le Royaume Uni et la Suède dans le but d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum et également d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients. La Société est également couverte sur les ventes effectuées en France via un contrat d'affacturage.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la Société mère. Les autres filiales gèrent leur encours clients qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

I.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès

des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisé pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est auditée par les commissaires aux comptes.

I.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la Société mère, la Direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le Comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la Société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentations formelles et discussions avec les patrons de filiales.

I.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la Société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la Société et de ses filiales.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la Société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.



Pierre-Henri Bassouls
Président Directeur Général

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 :

- 1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - DISTEC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS
 - PRISMAFLEX RUS
 - ANTHEM DISPLAYS LLC
 - FPI

- 2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX USA
 - DISTEC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS
 - FPI

- 3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants
 - PRISMAFLEX UK
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS
 - PRISMAFLEX RUS
 - ANTHEM DISPLAYS LLC
 - PRISMAFLEX USA
 - PRISMAFLEX RSA

- 4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants
 - PRISMAFLEX AB
 - DISTEC
 - FPI

A Haute-Rivoire, le 6 juillet 2023



Le Président Directeur Général
Pierre-Henri Bassouls

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

A l'Assemblée Générale de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société FPI, filiale de votre société

Personne concernée :

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et directeur général de la société FPI.

Nature et objet :

Convention de prestations de services conclue le 4 février 2019, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Modalités :

Le produit comptabilisé par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevé à € 108 000 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

Personnes concernées :

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et administrateur de la société Financière JPN Fixations.

Nature, objet et modalités :

Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019 pour une durée de un an reconductible tacitement. Cette convention de prestations de services, qui annule et remplace celle conclue le 22 mars 2013, prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élève à 565 891 € hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

Avec la société LGMH

Personne concernée :

M. Emmanuel Guzman, administrateur de votre société et président de la société LGMH.

Nature et objet :

Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018 pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} mars 2018 et reconductible tacitement.

Modalités :

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, s'est élevée à 19 200 € hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

Modalités :

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société, mentionnées ci-dessus. Les redevances facturées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 se sont élevées à un montant global de € 697 489.

Lyon, le 26 juillet 2023,

ERNST & YOUNG et Autres



Digitally signed by 0E4D
806D-26C2-47F9-BBDB
-B6B582B1CA6A
DN: cn=0E4D806D-26C
2-47F9-BBDB-B6B582B
1CA6A
Date: 2023.07.26 10:06:
49 +02'00'

Lionel DENJEAN
Associé

CAP OFFICE



Adrien FRIOT
Associé



Siège social – Prismaflex International S.A. – France
309, route de Lyon, CS 50001, 69610 Haute-Rivoire
(0)4 74 70 68 00
contact@prismaflex.com